

Revenu découlant des taxes de guerre.—Les montants provenant des diverses taxes de guerre imposées en 1915 et dans la suite sont donnés au tableau 13. Les taxes sur les banques, les compagnies de fiducie et de prêt et les compagnies d'assurance sont perçues par le Ministère des Finances; les taxes d'accise, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les surplus de bénéfécies sont perçues par le Ministère du Revenu National.

13.—Taxes de guerre encaissées par le Receveur Général, années fiscales 1915, 1919, 1920 et 1926-43

NOTE.—Les statistiques des années intermédiaires de 1916 à 1925 se trouvent à la p. 885 de l'Annuaire de 1938. Les recettes de ces années sont contenues dans les totaux.

Année	Banques ¹	Compagnies de prêt et de fiducie ¹	Compagnies d'assurance ²	Bénéfécies commerciaux ²	Impôt sur le revenu	Droits de succession	Taxes de vente et autres taxes d'accise	Total des impôts et taxes de guerre
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1915.....	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	98,057	98,057
1919.....	1,099,764	323,340	546,114	32,970,062	9,349,720	"	11,888,508	56,177,508
1920.....	1,170,223	274,216	638,731	44,145,184	20,263,740	"	15,587,707	82,079,801
1926.....	1,176,869	326,714	950,221	1,173,449	55,571,962	"	98,097,106	157,296,321
1927.....	1,174,665	335,368	497,830	710,102	47,386,309	"	105,613,160	156,167,434
1928.....	1,224,645	345,430	999,003	956,031	56,571,047	"	90,222,931	150,319,087
1929.....	1,242,399	7,641	894,884	455,232	59,422,323	"	83,007,253	145,029,742
1930.....	1,408,420	Nil	74,416	173,300	69,020,726	"	63,409,143	134,086,005
1931.....	1,429,264	6	74,250	34,430	71,048,022	"	34,734,661	107,320,633
1932.....	1,390,121	Nil	12,152	3,000	61,254,400	"	59,606,391	122,266,064
1933.....	1,327,535	"	826,150	54	62,066,597	"	82,191,575	146,412,011
1934.....	1,335,546	"	741,681	Nil	61,399,171	"	106,575,575	170,051,973
1935.....	1,368,480	"	750,100	"	66,808,066	"	112,192,069	181,118,715
1936.....	1,280,933	"	760,843	"	82,709,803	"	112,733,048	197,484,627
1937.....	1,209,894	"	774,363	"	102,365,242	"	152,473,422	256,822,921
1938.....	1,106,859	"	866,820	"	120,365,531	"	180,818,767	303,157,977
1939.....	1,013,776	"	891,539	"	142,026,138	"	161,710,572	305,642,025
1940.....	948,987	"	925,936	"	134,448,566	"	166,027,944	302,351,433
1941.....	898,326	"	971,366	23,995,269	248,143,022	"	284,167,032	558,175,015
1942.....	786,483	159	1,148,207	135,168,345	510,243,017	6,956,574	453,425,105	1,107,727,889
1943.....	664,654	Nil	10,893,465	434,580,677	860,188,672	13,273,483	488,712,425	1,808,313,376

¹ Les chiffres sont pour taxes spéciales seulement, imposées en 1915. ² Compagnies d'assurance-vie et maritime non comprises. ³ Bien que cette taxe n'ait pas été imposée sur les bénéfécies réalisés après le 31 décembre 1920 (voir 14-15 Geo. V, c. 10), les paiements en retard se sont faits jusqu'en 1933. En 1940, la taxe a été restaurée comme taxe sur les surplus de bénéfécies.

Le revenu découlant de l'impôt sur le revenu, indiqué au tableau 13, représente les impôts perçus par la Division de l'impôt sur le revenu du Ministère du Revenu National sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (c. 97, S.R.C., 1927). La loi embrasse plus que l'impôt sur le revenu proprement dit, parce que les taxes sur les corporations sont considérées sous un jour différent de celles qui sont imposées sur le revenu des particuliers. Les impôts sur le revenu des particuliers et des corporations sont étudiés séparément dans la partie III de ce chapitre, pp. 884-886.

La taxe sur les dividendes et les intérêts (art. 9B de la loi) est exigée à raison de 5 p.c. sur l'intérêt payé par des débiteurs canadiens (excepté les provinces et les corps municipaux ou publics) en un numéraire qui est à prime de 5 p.c. en termes de fonds canadiens, et à raison de 15 p.c. sur les dividendes reçus par des personnes qui ne résident pas au Canada et sur l'intérêt reçu de ou crédité par des débiteurs canadiens à des non-résidents, sauf dans le cas d'intérêt provenant d'obligations du Dominion ou garanties par lui, et aussi sur l'intérêt reçu par une compagnie mère non résidente d'une filiale canadienne, excepté quand avant le 1er avril 1933 il a été